

BARÈME INDICATIF D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

Attribution d'aides dans le cadre des fonds sociaux : cantine ou hors cantine

BAREME 1 selon bourses collègue / lycée

Taux de bourse Collège	Taux de bourse Lycée	montant de l'aide prise en charge cantine	autres demandes (hors cantine)
1	échelon 1 à 3	70%	50%
2	échelon 3 à 5	85%	70%
3	échelon 5 à 6	100%	85%
TAUX 0	complément si besoin	50%	VARIABLE

Après avoir vérifié que l'élève est boursier, ce barème permet l'attribution rapide de l'aide sans autre justificatif.

Un taux 0 "fictif" pourra être proposé par l'établissement (comme pour les bourses de l'enseignement supérieur). Ce taux pourrait être attribué aux familles en limite du seuil 1 ou rencontrant une dégradation de leur situation familiale dans le courant de l'année.

BAREME 2 selon revenus très précaires (RSA, minima sociaux)

RSA/ grande précarité	montant de l'aide prise en charge cantine	autres demandes (hors cantine)
sur relevé CAF /MSA	100%	de 85 % à 100 %

BAREME 3 selon calcul du quotient familial (pour les situations hors barèmes 1 et 2) Cf document en annexe

Quotient Ind	montant de l'aide prise en charge cantine	autres demandes (hors cantine)
ressources très précaires de 0 à 9,5 €	100%	de 85 % à 100 %
ressources précaires de 9,6 à 14,5 €	90%	de 70 à 85 %
difficultés financières de 14,6 à 20 €	70%	de 50 à 70 %
difficultés financières de 20,1 à 25 €	50%	50%
difficultés exceptionnelles + 25 €	variable	variable

Toute demande d'aide auprès du fonds social doit être effectuée par la famille à l'aide du dossier de demande simplifiée.

L'annexe au formulaire de demande simplifiée n'est utilisée que pour le barème 3.